



PLAN NATIONAL D'INTERVENTION SANITAIRE D'URGENCE SANTÉ ANIMALE

**Conditionnement,
emballage et
acheminement
des prélèvements**



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ALIMENTATION

Ce document a été rédigé par la Direction générale de l'alimentation
- **Septembre 2017** -

Sommaire

Introduction.....	4
Les matières infectieuses d'origine animale	5
1) Les matières biologiques de catégorie A	5
2) Les matières biologiques de catégorie B	5
Conditions pour le transport des matières infectieuses de catégorie B	6
1) Identification et conditionnement des échantillons pour sortie de l'élevage.....	6
2) Identification et conditionnement en vue de l'envoi au laboratoire agréé de criblage ou au LNR (<i>réalisant les analyses de 1^{ère} intention</i>)	6
3) Modalités d'acheminement et de transport.....	8
Annexe : Modèle de fiche de signalement et de commémoratifs	9

■ Introduction

Le transport de matières infectieuses, qu'il soit réalisé par route, par voie ferrée ou par air, est soumis à des prescriptions réglementaires issues d'accords internationaux sur le transport des matières dangereuses :

- Le règlement type des Nations Unies pour le transport des matières dangereuses :
http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/unrec/rev17/French/Rev17_Volume1.pdf
- L'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) :
http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr_f.html
- La réglementation IATA (association du transport aérien international) pour le transport des marchandises dangereuses :
<https://www.iata.org/training/courses/Pages/tcgp03-fr.aspx>

Ces prescriptions définissent notamment des normes d'emballage, d'étiquetage et de transport afin d'assurer la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux. Les exigences sont différentes selon qu'il s'agisse de micro-organismes sous forme de cultures ou d'échantillons de diagnostic.

Le cadre juridique et les modalités de transport de matériels biologiques potentiellement infectieux sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.pasteur.fr/fr/sante/centres-nationaux-reference/envoi-materiel-biologique/cadre-reglementaire>

■ Les matières infectieuses d'origine animale

Il existe une nomenclature internationale pour chaque type de produit susceptible d'être transporté par air, mer ou route.

Pour les matières infectieuses, on distingue :

- Les matières biologiques de catégorie A
- Les matières biologiques de catégorie B ; anciens noms officiels : « échantillons de diagnostic » ou « échantillons cliniques »

1) Les matières biologiques de catégorie A



Matières infectieuses qui, de la manière dont elles sont transportées, peuvent, lorsqu'une exposition se produit, provoquer une invalidité permanente ou une maladie mortelle ou potentiellement mortelle chez l'homme ou l'animal.

Cette catégorie concerne les **micro-organismes sous forme de cultures** échangés entre les laboratoires, *elle n'est pas abordée dans ce guide.*

2) Les matières biologiques de catégorie B



Matières infectieuses qui ne répondent pas aux critères de classification dans la catégorie A.

Les **échantillons en vue de la réalisation d'un diagnostic** pour les maladies à plan d'urgence relèvent de cette catégorie et sont identifiés par la référence **UN3373**. L'emballage doit respecter les modalités de transport par route (instruction ADR P650) ou transport par air (instruction IATA 650) modalités décrites au point II.2.

■ Conditions pour le transport des matières infectieuses de catégorie B

1) Identification et conditionnement des échantillons pour sortie de l'élevage

Une fois les prélèvements réalisés, le vétérinaire :

- attribue un numéro unique à chaque échantillon et l'inscrit sur le contenant (écouvillon, tube de sang, ...) ou colle une étiquette déjà prévue à cet effet ;
- regroupe autant que possible, si non fragiles, les contenants d'échantillon de même nature (sang/écouvillon/organe ...) et les place à l'intérieur d'un 1^{er} sac étanche qui sera désinfecté par pulvérisation ou trempage dans une solution désinfectante ;
- place l'ensemble des échantillons dans un 2^{ème} sac étanche qui sera également désinfecté ;
- complète la fiche de signalement et de commémoratifs (*Annexe*) en fournissant un numéro d'identification pour le lot d'échantillons transmis, et la fixe à l'extérieur du 2^{ème} sac. Une copie de cette fiche complétée est transmise à la DDecPP. Pour certaines maladies, elle est également accompagnée d'une fiche (instruction spécifique) recensant les espèces sensibles présentes et les signes cliniques observés.

L'acheminement vers le lieu de conditionnement final et la réalisation de ce conditionnement sont décidés et pilotés par la DDecPP selon l'organisation établie localement (acheminement par le vétérinaire ou récupéré par la DDecPP, conditionnement effectué par le laboratoire départemental, le vétérinaire ou la DDecPP).

Le conditionnement *ad hoc* à triple emballage (*chapitre suivant*) peut être fait directement sur place.

2) Identification et conditionnement en vue de l'envoi au laboratoire agréé de criblage ou au LNR (*réalisant les analyses de 1^{ère} intention*)

Pour les matières de catégorie B, le **système du triple emballage** s'applique.

A défaut de matériel prédéfini, l'emballage peut être fait « à façon » à la condition que l'emballage soit conforme pleinement à l'instruction d'emballage P650 - description faite ci-dessous.

Les échantillons doivent être conditionnés dans un triple emballage adapté au volume et résistant aux chocs et charges (*norme P650 ; à une chute 1,2m*) auxquels il peut être soumis dans des conditions de transport normales.

➔ **Constitution du triple emballage :**

Le triple emballage est constitué des éléments suivants :

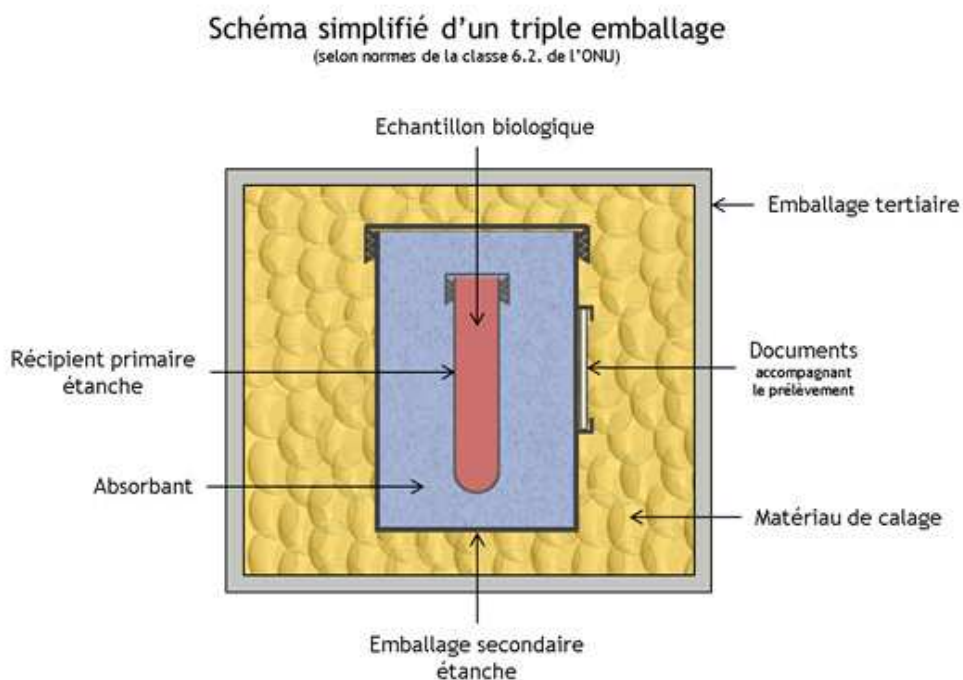
- **un récipient primaire** (tubes, flacons de prélèvement, ...) avec l'échantillon,
- de la matière absorbante en fonction de la nature du prélèvement (liquide ou solide). La matière absorbante doit être en quantité suffisante pour absorber la totalité du contenu du récipient primaire de manière qu'une libération de la matière liquide n'altère ni le matériau de rembourrage ni l'emballage extérieur,

si **plusieurs récipients primaires fragiles** sont placés dans un même emballage secondaire, ils doivent être enveloppés individuellement de façon à empêcher tout contact direct entre eux (sac).

- **un emballage secondaire étanche** ; étui résistant en plastique par exemple,
- de la matière de rembourrage ou matériau de calage,
- **un emballage tertiaire** (extérieur) ; étui solide avec une fermeture bien fixée,

En cas de transport à température dirigée, le réfrigérant est placé à l'extérieur de l'emballage secondaire étanche, dans un emballage tertiaire isolant et étanche.

Les emballages de type polystyrène sont à proscrire sauf s'ils sont doublés d'un cartonnage rigide.



Une surface au moins de l'emballage tertiaire doit mesurer au minimum 10*10 cm afin de porter le marquage spécifique et l'étiquetage réglementaire (cf ci-dessous).



Identification, étiquetage des emballages et commémoratifs :

- **sur le récipient primaire** : identification du prélèvement (exemple : numéro de l'animal,...)
- **sur l'emballage secondaire** : identification du prélèvement unique ou liste des prélèvements multiples
- **sur l'emballage tertiaire** (extérieur) : marque et symbole de la rubrique UN3373 ([modèle à télécharger](#)) répondant aux conditions suivantes :
 - le fond de la marque doit être d'une couleur contrastant avec celle de l'emballage extérieur,
 - la hauteur des lettres et des chiffres doit être au moins de 6 mm,
 - nom officiel de la rubrique : MATIERE BIOLOGIQUE – CATEGORIE B écrit en majuscules d'une hauteur minimum de 6 mm,
 - le nom, l'adresse et le n° de téléphone du responsable de l'expédition à joindre en cas d'incident.



Les prélèvements sont accompagnés des **commémoratifs** (Annexe) placés dans une enveloppe plastifiée placée entre l'emballage secondaire et l'emballage extérieur.

3) Modalités d'acheminement et de transport

Il est nécessaire d'avoir prévu **une procédure locale dans le cadre de la déclinaison du PNISU** afin que les prélèvements soient acheminés le plus rapidement possible jusqu'au laboratoire.

Les conditions précises d'acheminement doivent être anticipées localement : transport par un service de l'État ou recours à un prestataire (coordonnées de prestataires, délais d'intervention...). Si nécessaire, un contrat pourra être passé avec un transporteur. En cas de défaillance de celui-ci, un moyen d'acheminement de substitution doit être prévu.

En cas de recours à un prestataire, le transport terrestre n'exige pas de document d'expédition spécifique.

En revanche un document d'expédition est nécessaire pour le transport aérien : lettre de transport aérien et/ou la facture pro-forma avec le nom, l'adresse et le n° de téléphone du responsable de l'expédition à joindre en cas d'incident ainsi les mentions « ECHANTILLON CLINIQUE » et « UN3373 » ([modèle à télécharger](#)).

- ➔ **Le mode de transport doit permettre de respecter les délais et la bonne conservation du prélèvement.**
- ➔ **La DDecPP prévient ou contacte au préalable le laboratoire chargé des analyses de toute expédition de prélèvement et s'assure de leur réception.**

Annexe : **Modèle de fiche de signalement et de commémoratifs**

Date du signalement : __/__/____

N° : ____/____/____/____
année/n° département concerné/n° ordinal du vétérinaire ou à défaut n° LDA /n° série

FICHE DE SIGNALEMENT ET DE COMMÉMORATIFS EN SANTÉ ANIMALE

Établie par (Nom du vétérinaire) : Téléphone : Vétérinaire sanitaire du site suspect ☐ oui ☐ non
Destinataires de la fiche (plusieurs possibles) : ☐ DD(CS)PP ☐ LDA ☐ LNR ☐ Autres :

SITE DU SIGNALEMENT	Élevage identifié : ☐ oui ☐ non, si oui : Identifiant (ex. EDE, SIRET, INUAV) :		
	Nom/raison sociale	Commune :	Téléphone :

MOTIF SIGNALEMENT	Espèce (s) concernée (s) :
	➤ MALADIE : ☐ Fièvre aphteuse ☐ Pestes aviaires ☐ Pestes porcines ☐ Peste Équine ☐ Fièvre catarrhale ovine ☐ Dermatose nodulaire contagieuse ☐ Autre (précisez) : ➤ SYNDROMES/SYMPTÔMES/LÉSIONS/ÉVOLUTION (à décrire) :

Date de prélèvement : __/__/____

DEMANDE D'ANALYSE	Animal					Prélèvements		Analyses demandées
	Identifiant animal ou lot	État ¹	Espèce	Âge	Statut vaccinal	Numéro(s) de prélèvement	Type de prélèvement ²	

suite tableau (verso)

¹ S (sain), M (malade) ou C (cadavre) ² Sang tube sec, Sang tube EDTA, Rate, Encéphale, etc.

Date d'envoi : __/__/____

Laboratoire destinataire : **XX XX XX XX XX**

A

SIGNALEMENT A TRANSMETTRE DANS LES MEILLEURS DELAIS A LA DD(CS)PP : Téléphone (horaires de bureau) : **XX XX XX XX XX** En dehors horaires de bureau : **XX XX XX XX XX**

Mel : **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** Fax : **XX XX XX XX XX**

Cachet

La fiche est transmise directement ou par fax, mel, scan ou photo à la DD(CS)PP du département du site suspect pour la prise en charge du signalement.

La DD(CS)PP vous contactera pour la conduite à tenir et le recueil d'informations complémentaires ; caractéristiques du site et des activités, espèces présentes, atteintes, niveau et sévérité,...

